



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés :

Jacques JODAR à Jean MANGION

Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Gérard BLANC à Gérard GALLE

Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/074 : Approbation d'un protocole transactionnel relatif au sinistre n° 2025-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. Didier SZEWCZIKOWSKI, chef de service de police municipale, en date du 28 août 2025,

Considérant que le 18 août 2025 vers 17 heures, un arbre implanté sur une parcelle communale est tombé et a causé la dégradation de la caméra de surveillance appartenant aux propriétaires du Mas du Juge,

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la réparation ou l'indemnisation des dommages causés dont le montant s'élève à 1416 €,

Considérant que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,





L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE le protocole transactionnel relatif au sinistre n° 2025-19 ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole

DIT que le versement de la réparation du dommage subit interviendra dès la présente délibération rendue exécutoire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »